

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 octobre 2018 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Patrick Rancourt.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la rue Champlain et du chemin Larocque.
- Demande d'information sur la possibilité d'effectuer un contrôle de la qualité de l'air sur le territoire de la municipalité.
- Demande d'information sur les endroits où il sera permis de fumer du cannabis.
- Demande d'information sur la réglementation relative au chauffage au bois.
- Demande d'abolition du poste à péage situé sur le pont Serge-Marcil.

2018-10-457 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 octobre 2018.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2018, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**
5. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Abolition du Service du contentieux et modification au Service du greffe
 - 5.2 Acceptation de la retraite de madame Monique Bédard Leblanc au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 5.3 Nomination au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 5.4 Nomination au poste de préposé au réseau au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 5.5 Nomination au poste de préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 5.6 Nomination de répondants pour la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État
 - 5.7 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 16 septembre au 13 octobre 2018
6. **SERVICE DU GREFFE**
 - 6.1 Demande de prolongation du délai de réhabilitation du 28, rue Saint-Paul de la compagnie 9189 7611 Québec Inc.
 - 6.2 Libération du fonds de garantie d'assurances en biens pour le terme 2015-2016 du regroupement Agglomération II
 - 6.3 Libération du fonds de garantie d'assurances en biens pour le terme 2016-2017 du regroupement Agglomération II
 - 6.4 Nomination d'un représentant et mise à jour de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 - 6.5 Nomination d'un représentant et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité
 - 6.6 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance de constats d'infraction
7. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 7.1 Annulation de soldes résiduaux
- 7.2 Approbation du registre des chèques émis numéros 93689 à 93969 totalisant 3 183 553,27 \$, du registre des transferts bancaires émis numéros 10305 à 10387 totalisant 2 739 938,76 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 2700 à 2735 totalisant 1 522 743,83 \$
- 7.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 7.4 Dépôt du rapport budgétaire au 5 octobre 2018

8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Autorisation aux commerçants pour le prolongement des heures d'ouverture dans le cadre du Vendredi Fou

9. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

- 9.1 Acceptation du dépôt du bilan final du contrat de gestion des demandes de subvention relatives au programme Rénovation Québec
- 9.2 Entente avec Hydro-Québec pour le Programme rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans les secteurs Salaberry-de-Valleyfield nord et Grande-Île
- 10.2 Autorisations diverses à Espace Suroît pour l'organisation d'une marche dans le cadre de la Journée nationale des enfants
- 10.3 Autorisations diverses à la Légion Canadienne pour la tenue d'une parade dans le cadre du jour de l'Armistice
- 10.4 Autorisations diverses à Moisson Sud-Ouest dans le cadre de La Grande Guignolée des médias
- 10.5 Entente avec S.D.E. Club téléguidé Valleyfield relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une piste pour les voitures téléguidées
- 10.6 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à la tenue de la Magie des Fêtes et du Marché de Noël extérieur
- 10.7 Protocole d'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka relatif à la bibliothèque Armand-Frappier

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Acquisition du lot 3 594 771 et vente d'une partie du lot 3 596 353 situés à l'intersection des rues Roger et Cardinal
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 35, rue Champlain afin d'autoriser la construction d'un agrandissement du commerce d'un seul étage avec certains aspects dérogoatoires et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation

mineure du 55, rue du Zouave afin d'autoriser l'implantation de l'abri d'auto permanent existant attaché à la maison et réponse à cette demande

11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 480, rue Jacques-Cartier afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande

11.5 Réponse à la demande pour autoriser la conception d'une deuxième murale sur l'un des murs de l'école Élisabeth-Monette située au 10, rue Kent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

12.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

12.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

12.3 Modification au contrat et approbation de coûts additionnels pour la réhabilitation de l'automate principal à l'usine de filtration

13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1 Autorisation à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de communiquer avec le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant pour l'obtention de certaines informations provenant des cartes d'appels du service 9-1-1 et des rapports DSI-2003

14. APPELS D'OFFRES

14.1 Appel d'offres public 2018-29 : services d'entretiens et de réparations mécaniques industrielles

14.2 Appel d'offres public 2018-36 : services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2018-2022

14.3 Appel d'offres public 2018-39 : mise en pile des neiges usées après tassement

14.4 Appel d'offres sur invitation 2018-ENV-18 : réfection du pavage en enrobés bitumineux sur le boulevard Mgr-Langlois intersection rue Nicolas

14.5 Appel d'offres sur invitation 2018-REL-16 : impression des bulletins municipaux 2019-2020

14.6 Appel de propositions public 2018-23 : vente et requalification du bâtiment municipal situé au 47, rue Nicholson

15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

15.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

15.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 216-11 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

15.3 Avis de motion pour un règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield

15.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 350 concernant la prévention des

incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield

16. RÉGLEMENTS D'URBANISME

- 16.1** Adoption du Règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 16.2** Adoption du Règlement 153-07 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2018-10-458 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2018 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 11 octobre 2018;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2018, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2018-10-459 ABOLITION DU SERVICE DU CONTENTIEUX ET MODIFICATION AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT l'abolition du Service du contentieux;

CONSIDÉRANT la modification du nom du Service du greffe;

CONSIDÉRANT QUE les postes de greffière à la cour, commis à la cour et commis à la perception des amendes, secrétaires et greffière adjointe relèveront du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques, il y a donc lieu de changer l'organigramme;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder aux modifications;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter les modifications apportées à l'organigramme du Service du greffe ainsi que l'abolition du Service du contentieux afin de créer le Service du greffe et des affaires juridiques;

De modifier le titre de poste occupé par M. Alain Gagnon, soit directeur du Service du greffe et greffier par directeur au Service du greffe et des affaires juridiques et greffier;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-10-460 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME MONIQUE BÉDARD LEBLANC AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M^{me} Monique Bédard Leblanc avisant la municipalité de sa retraite au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Monique Bédard Leblanc au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 21 décembre 2018;

DE remercier M^{me} Bédard Leblanc pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-10-461 NOMINATION AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la démission de M^{me} Carole Frappier;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Sophie Hallé au poste permanent de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} Hallé à ce poste soit prévue le 17 octobre 2018;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Hallé soient celles prévues à l'annexe 3 la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-10-462 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU RÉSEAU AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé au réseau au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Nicholas Bourdeau au poste de préposé au réseau au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M Bourdeau à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service concerné;

QU'une période d'essai de trente (30) jours travaillés s'applique;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Bourdeau soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-10-463 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Jonathan Rose au poste de préposé aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics à la condition qu'il soit autorisé par la Sûreté du Québec concernant « habilitation sécuritaire pour une personne autre que

candidat civil, policier ou soumissionnaire ». Cette autorisation est requise pour accéder au bâtiment occupé par la Sûreté du Québec;

QUE la date d'affectation de M. Rose à ce poste soit déterminée en fonction des besoins du service concerné;

QU'une période d'essai de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés s'applique.

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Rose soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-10-464 NOMINATION DE RÉPONDANTS POUR LA LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;

CONSIDÉRANT les lignes directrices du ministère de la Justice;

CONSIDÉRANT les responsabilités de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à l'égard de l'application de ladite loi, notamment « prendre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect des lignes directrices et des dispositions de la Loi dans le traitement des demandes d'accommodement pour un motif religieux »

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la nomination de représentants pour la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE nommer les répondants ci-après pour la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État, à savoir :

- M^{me} Louise Bourassa, coordonnatrice au Service des ressources humaines;
- M. André Grenier, bibliothécaire et responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉ

2018-10-465 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2018

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 septembre au 13 octobre 2018;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en octobre 2018 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 septembre au 13 octobre 2018.

ADOPTÉ

2018-10-466 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉHABILITATION DU 28, RUE SAINT-PAUL DE LA COMPAGNIE 9189 7611 QUÉBEC INC.

VU l'offre d'achat formulée à la compagnie 9339-6554 Québec Inc, par la compagnie 9189-7611 Québec Inc. pour l'acquisition du 28, rue Saint-Paul;

VU la demande de prolongation du délai formulée par la compagnie 9189-7611 Québec Inc, pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois, à compter du 6 juin 2019 afin de conclure la transaction de vente et la réalisation des travaux prévus au contrat intervenu entre les parties le 6 juin 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accorder un délai additionnel de vingt-quatre (24) mois à compter de l'adoption de la présente résolution à la compagnie 9189-7611 Québec Inc pour commencer les travaux, comme stipulé dans le contrat de vente de ladite propriété;

QUE la compagnie 9189-7611 Québec Inc. devra respecter les diverses conditions inscrites au contrat de vente intervenu le 6 juin 2016.

ADOPTÉ

2018-10-467 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE D'ASSURANCES EN BIENS POUR LE TERME 2015-2016 DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 210 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 44 835 \$ représentant 21,35 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en vigueur jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées selon laquelle il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 126 431,99 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré, conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'obtenir de l'assureur BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

2018-10-468

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE D'ASSURANCES EN BIENS POUR LE TERME 2016-2017 DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 210 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 44 835 \$ représentant 21,35 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en vigueur jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées selon laquelle il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 210 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré, conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une

réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'obtenir de l'assureur BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

2018-10-469 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX AUTORISÉS À SIGNER LES PERMIS DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'ajouter M^{me} Caroline Boudreau à la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M^{me} Caroline Boudreau à titre de responsable à signer, pour et au nom de la municipalité, tout permis délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ADOPTÉ

2018-10-470 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, tel que préparé par le directeur du Service du greffe et greffier;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M^e Marie-Legault, avocate, pour siéger au conseil d'administration de la Cité des Arts et des Sports inc., pour une période additionnelle de deux (2) ans à compter du 18 novembre 2018.

ADOPTÉ

2018-10-471 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour tenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de procéder à la nomination de nouveaux responsables de la délivrance de constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Patricia Ouellet, MM. Conrad Laperle, Steven Fleurant, Cédric Miron et Bruno Morissette à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, pour le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, chapitre L-6.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2018-10-472 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE les travaux et le financement de plusieurs règlements d'emprunt préalablement approuvés par le conseil municipal sont terminés;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde d'emprunt non contracté, tel que décrit à l'annexe préparée par la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique;

ATTENDU QUE l'emprunt de ces soldes n'est pas requis;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de procéder à l'annulation de ces soldes selon la procédure prescrite par le Ministère;

VU la recommandation favorable du directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE modifier les règlements identifiés à l'annexe préparée par la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique, de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, les montants de ces appropriations apparaissant sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

DE demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

2018-10-473 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 93689 À 93969 TOTALISANT 3 183 553,27 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS NUMÉROS 10305 À 10387 TOTALISANT 2 739 938,76 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2700 À 2735 TOTALISANT 1 522 743,83 \$

Le registre des chèques émis numéros 93689 à 93969, le registre des transferts bancaires émis numéros 10305 à 10387 et le registre des paiements Internet émis numéros 2700 à 2735 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 93689 à 93969 totalisant 3 183 553,27 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros 10305 à 10387 totalisant 2 739 938,76 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2700 à 2735 totalisant 1 522 743,83 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les états comparatifs des revenus et dépenses comprenant un état comparant les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et un autre état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant sont déposés devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 5 OCTOBRE 2018

Le rapport budgétaire au 5 octobre 2018 est déposé devant ce conseil.

2018-10-474 AUTORISATION AUX COMMERÇANTS POUR LE PROLONGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DANS LE CADRE DU VENDREDI FOU

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des marchands et professionnels du centre-ville a adressé une requête au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin d'autoriser les commerçants de tout le territoire municipal à élargir leurs heures d'opérations dans le cadre du *Vendredi Fou* le 23 novembre 2018;

ATTENDU QUE la requête doit répondre aux exigences du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

VU la recommandation favorable de la conseillère au développement au Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants faisant partie ou non de la zone territoriale du Regroupement des marchands et professionnels du centre-ville, à pouvoir prolonger leurs heures d'opération jusqu'à 23 h, dans le cadre du *Vendredi Fou*, le 23 novembre, si la requête répond aux exigences du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

ADOPTÉ

2018-10-475 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT DE GESTION DES DEMANDES DE SUBVENTION RELATIVES AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat de gestion des demandes de subvention relatives au programme Rénovation Québec par le directeur du Service des relations avec le milieu, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat de gestion des demandes de subvention relatives au programme Rénovation Québec, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service des relations avec le milieu.

ADOPTÉ

2018-10-476 ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE PROGRAMME RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LES MÉNAGES À FAIBLE REVENU

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait obtenu d'Hydro-Québec qu'un programme d'efficacité énergétique puisse être ajouté au Programme Rénovation Québec de la municipalité, soit le Programme rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (Programme MFR);

ATTENDU QUE les propriétaires pourront obtenir directement d'Hydro-Québec des remboursements pour des travaux qui permettront de réduire la facture énergétique des logements rénovés;

ATTENDU QUE la Ville appliquera le Programme MFR au nom d'Hydro-Québec par l'entremise de son partenaire, la firme Massicotte, Dignard, Taillefer, Patenaude., atelier d'architecture inc.;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la réalisation du Programme MFR;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la ratification d'une entente avec Hydro-Québec relativement au Programme rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (Programme MFR) dans le cadre de la réalisation du Programme de rénovation résidentielle de la municipalité, selon les conditions mentionnées dans ladite entente;

DE mandater M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, comme représentant aux fins de l'application de l'entente;

DE mandater la firme Massicotte, Dignard, Taillefer, Patenaude, atelier d'architecture inc. comme agence de livraison de ce programme;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer toute entente relative audit programme, en y

stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-10-477 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA COUPE DE GAZON ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LES SECTEURS SALABERRY-DE-VALLEYFIELD NORD ET GRANDE-ÎLE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre des contrats octroyés pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans les secteurs Salaberry-de-Valleyfield nord et Grande-Île, à la suite de coupes supplémentaires dues à la température;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2016-06 octroyé à l'entreprise Gazon Expert pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Grande-Île, de 2016 à 2018, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire, pour la somme totale de 1 710,00 \$, taxes comprises.

D'approuver les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2016-09 octroyé à l'entreprise Les Gazons Fairway pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield Nord, de 2016 à 2018, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire, pour la somme totale de 4 370,00 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2018-10-478 AUTORISATIONS DIVERSES À ESPACE SUROÏT POUR L'ORGANISATION D'UNE MARCHÉ DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE NATIONALE DES ENFANTS

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Espace Suroît pour l'organisation d'une marche dans le cadre de la *Journée nationale des enfants*;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Espace Suroît à tenir la marche dans le cadre de la *Journée nationale des enfants*, le 20 novembre 2018, selon le plan déposé par le comité organisateur et tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture partielle de la rue Sainte-Cécile, entre la rue Nicholson direction sud et la rue Nicholson direction nord, ainsi que la section de la rue Nicholson, côté ouest de l'hôtel de ville, entre les rues Sainte-Cécile et du Marché, entre 10 h et 11 h 45, le 20 novembre 2018, pour la durée de cet événement;

D'autoriser les interdictions de stationner sur la rue Nicholson, entre les rues du Marché et Sainte-Cécile, ainsi que la portion de la rue Sainte-Cécile devant l'hôtel de ville, entre 9 h et 12 h, le 20 novembre 2018;

D'autoriser l'accrochage de la guirlande confectionnée par les enfants le long de l'escalier du hall d'entrée de l'hôtel de ville et qu'elle y demeure jusqu'au vendredi 23 novembre 2018, dans le cadre de *La Grande semaine des tout-petits*;

D'accorder à cet organisme une aide financière de 300 \$ afin de couvrir les frais relatifs à la distribution de chocolat chaud.

ADOPTÉ

2018-10-479 AUTORISATIONS DIVERSES À LA LÉGION CANADIENNE POUR LA TENUE D'UNE PARADE DANS LE CADRE DU JOUR DE L'ARMISTICE

CONSIDÉRANT la demande de la Légion Canadienne pour la tenue d'une parade commémorant le jour de l'Armistice;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Légion Canadienne à tenir une parade commémorant le jour de l'Armistice (jour du Souvenir), le 11 novembre 2018, selon le plan déposé par le comité organisateur et tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Jacques-Cartier située face au palais de justice, entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Salaberry, entre 13 h 30 et 15 h 30, le 11 novembre 2018, pour la durée de la cérémonie.

ADOPTÉ

2018-10-480 AUTORISATIONS DIVERSES À MOISSON SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest tiendra le 6 décembre 2018 un évènement dans le cadre de La Grande Guignolée des médias, évènement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE La Grande Guignolée des médias permet à Moisson Sud-Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner une vingtaine d'organismes du Grand Valleyfield;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'accord du comité de circulation;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir l'activité La Grande Guignolée des médias, le 6 décembre 2018, et approuve les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que ledit organisme avise la population et tous les commerçants concernés;

D'autoriser, le 6 décembre 2018, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis et déviation de la circulation de la voie est dans les cases de stationnement du côté est de la rue Alexandre.;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire en direction nord;
- la fermeture partielle de la voie de droite sur le chemin Larocque en direction nord, entre le 399, chemin Larocque et l'intersection du boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque en direction sud, entre le 386 et le 399, chemin Larocque;
- la fermeture partielle d'une voie sur la rue des Érables direction nord entre la 30 et la rue Carrière;
- la fermeture partielle d'une voie de la rue des Érables direction sud entre la rue Larin et la rue Carrière;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage sur la rue des Érables direction sud, entre les rues Trudeau et Carrière;

D'autoriser la mise en place de la signalisation nécessaire à la fermeture des rues mentionnées précédemment, par les services de la municipalité.

ADOPTÉ

2018-10-481 ENTENTE AVEC S.D.E. CLUB TÉLÉGUIDÉ VALLEYFIELD RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UNE PISTE POUR LES VOITURES TÉLÉGUIDÉES

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre S.D.E. Club téléguidé Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une piste pour les voitures téléguidées;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec S.D.E. Club téléguidé Valleyfield relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une piste pour les voitures téléguidées, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019, sur le terrain portant le

numéro de lot 5 216 333 du cadastre du Québec, à l'intersection du chemin du Canal et du boulevard Sainte-Marie;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-10-482 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT RELATIF À LA TENUE DE LA MAGIE DES FÊTES ET DU MARCHÉ DE NOËL EXTÉRIEUR

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la tenue de la Magie des Fêtes et du Marché de Noël extérieur, le 7, 8 et 9 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à cœur le développement des artisans et des métiers d'art de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme philosophie d'action de travailler en partenariat avec les organismes accrédités du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite tenir un événement de type Magie des Fêtes et Marché de Noël extérieur au centre-ville, plus précisément au parc Delpha-Sauvé à proximité de l'édifice Jean-H.-Besner, et que cet événement soit complémentaire de ce que propose le Cercle de Fermières à l'intérieur de l'édifice Jean-H.-Besner;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire stimuler l'activité économique reliée à ses commerçants en leur offrant une vitrine supplémentaire et permettre aux citoyens de se procurer des produits du terroir, dans un cadre ludique propre à cette période de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme a développé au cours des deux dernières années une expertise en ce qui a trait à la gestion des activités du Marché public régional, particulièrement en ce qui a trait au recrutement des marchands ainsi que la gestion d'exposants spécialisés en produits agroalimentaires et artisanaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme reconnaît avoir besoin de la participation de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour tenir son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent à présenter au grand public l'activité «Magie des Fêtes et Marché de Noël extérieur», selon une approche «Clés en main» comprenant notamment le Village des enfants, le Village des artisans et le Village des saveurs selon un concept développé par le Service récréatif et communautaire qui s'assurera de l'approche et du rendu final où l'image de marque de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield sera mise de l'avant, qui se tiendra les 7, 8 et 9 décembre 2018;

DE conclure un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à la tenue de la Magie des Fêtes et du Marché de Noël extérieur,

D'autoriser une contribution financière au montant de 3 000 \$ et de fournir gratuitement l'usage du sous-sol de l'édifice Jean-H.-Besner ainsi que le matériel nécessaire;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cet évènement, le 7, 8 et 9 décembre 2018, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée de l'activité;
- qu'aucune boisson de type « boisson énergisante » ne soit vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de l'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-10-483 PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente intermunicipale en matière de loisirs à intervenir entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la bibliothèque Armand-Frappier;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka relatif à la bibliothèque Armand-Frappier, à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2021;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-10-484 ACQUISITION DU LOT 3 594 771 ET VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 596 353 SITUÉS À L'INTERSECTION DES RUES ROGER ET CARDINAL

ATTENDU que la rue Roger se termine sur une propriété privée sans rond-point permettant d'aménager une rue conforme au niveau des manœuvres de virage;

ATTENDU QUE la Ville désire faire l'acquisition du lot 3 594 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot transversal situé sur les rues Roger et Cardinal et appartenant à M. Sylvain Laflèche;

ATTENDU QUE la Ville désire vendre une partie du lot 3 596 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le prolongement de la rue Gaétan, à M. Laflèche;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser ces transactions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de faire l'acquisition du lot 3 594 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de M. Sylvain Laflèche, lot transversal situé sur les rues Roger et Cardinal, d'une superficie de 1 783,7 mètres carrés, pour la somme de 115 000 \$, taxes en sus;

DE convenir de vendre une partie du lot 3 596 353 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Laflèche, lot situé à l'intersection des rues Roger et Cardinal et appartenant à la municipalité, d'une superficie approximative de 1 240 mètres carrés, pour un montant de 21,52 \$ du mètre carré, taxes en sus, le cas échéant;

QUE les frais relatifs à l'acquisition du lot 3 594 771 soient assumés par la Ville;

QUE les frais relatifs à la vente d'une partie du lot 3 596 353 soient assumés par M. Laflèche;

QUE l'acquisition du lot 3 594 771 soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du futur règlement d'emprunt pour financer les travaux du parc d'affaires Arthur-Miron;

QUE la vente d'une partie du lot 3 596 353 soit faite sans garantie légale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2018-10-485

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 35, RUE DU CHAMPLAIN AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT DU COMMERCE D'UN SEUL ÉTAGE AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Marcel Quirion, pour et au nom du Centre de l'électronique M. Quirion, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un agrandissement du commerce d'un seul étage avec certains aspects dérogatoires du bâtiment situé au 35, rue Champlain :

- une hauteur d'un (1) étage représentant 100 % de la superficie existante;
- un revêtement extérieur à 100 % de déclin de vinyle pour l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la toiture mansardée proposée pour l'agrandissement s'agence bien avec la partie existante et ne met pas en évidence la réduction de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des bâtiments autour ont deux (2) étages, mais à toit plat ou mansardé et donc une hauteur en mètre moins élevée qu'ailleurs dans la Ville;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de la réduction de la hauteur pour la superficie de l'agrandissement demandé;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur existant est en déclin de vinyle et qu'il a été installé avant que le Règlement ne l'interdise;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaiterait poursuivre avec le même revêtement extérieur pour son agrandissement par souci esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice n'est pas sérieux puisque l'agrandissement pourrait être recouvert d'un autre type de revêtement conforme et donner un aussi beau résultat;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de l'installation du vinyle sur un bâtiment commercial occasionnerait un précédent important qui pourrait être préjudiciable aux autres commerçants;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter en partie la demande de dérogation mineure DM2018-0062 pour le lot 4 514 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 35, rue Champlain, demande formulée par M. Marcel Quirion, pour et au nom du Centre de l'électronique M. Quirion, pour autoriser la construction d'un agrandissement du commerce d'une hauteur d'un (1) étage représentant 100 % de la superficie existante, alors que l'article 8.15 du Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur d'un étage que pour une surface représentant un maximum de

30 % de la superficie du bâtiment existant, le reste devant avoir deux (2) étages dans la zone C-564;

DE refuser l'installation d'un revêtement extérieur de déclin de vinyle pour l'agrandissement, alors que l'article 8.8 du Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas les revêtements de vinyle ou polymère pour les bâtiments commerciaux;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-10-486 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 55, RUE DU ZOUAVE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'ABRI D'AUTO PERMANENT EXISTANT ATTACHÉ À LA MAISON ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Lucie Gagnon a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de l'abri d'auto permanent existant attaché à la maison située au 55, rue du Zouave avec une marge avant de 3,8 mètres;

CONSIDÉRANT la bonne foi des propriétaires de l'époque qui ont pris leur permis pour construire la maison et plus tard pour construire l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT QUE la situation est ainsi existante depuis 50 ans;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente demande;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0061 pour le lot 3 819 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 55, rue du Zouave, demande formulée par M^{me} Lucie Gagnon, l'implantation de l'abri d'auto permanent existant attaché à la maison avec une marge avant de 3,8 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 4 mètres dans la zone H-518;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-10-487 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 480, RUE JACQUES-CARTIER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Suzanne Taillefer a formulé, pour et au nom de M. Clément Allen, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 480, rue Jacques-Cartier avec un total des marges latérales de 4,8 mètres;

CONSIDÉRANT la bonne foi des propriétaires de l'époque qui ont pris leur permis pour construire l'habitation;

CONSIDÉRANT l'angle de la ligne latérale nord-ouest du lot;

CONSIDÉRANT QUE la situation est ainsi existante depuis 30 ans;

CONSIDÉRANT l'aspect mineur de la présente demande ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2018-0064 pour le lot 4 514 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 480, rue Jacques-Cartier, demande formulée par M^{me} Suzanne Taillefer pour et au nom de M. Clément Allen, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec un total des marges latérales de 4,8 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un total des marges latérales de 5 mètres dans la zone H-654;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2018-10-488 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONCEPTION D'UNE MURALE SUR LES MURS DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE SITUÉE AU 10, RUE KENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 246 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la conception d'une murale sur les murs dans la cour des tout-petits à l'école Élisabeth-Monette située au 10, rue Kent;

ATTENDU QUE cette murale s'inscrit dans le projet de réaménagement de l'École Élisabeth-Monette réalisé cet été;

CONSIDÉRANT QUE cette murale s'associe au milieu scolaire en reflétant l'apprentissage, la découverte et le bien-être;

ATTENDU QUE cette murale est réalisée par une artiste locale, Marie-Pier Chatigny;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2018-0063 formulée pour le lot 3 246 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la conception d'une murale sur les murs dans la cour des tout-petits à l'école Élisabeth-Monette située au 10, rue Kent, tel que présentée sur les plans réalisés par Marie-Pierre Chatigny soumis en date du 10 septembre 2018 avec l'utilisation des mêmes couleurs que sur la première murale déjà réalisée.

ADOPTÉ

2018-10-489 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

DE confirmer son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022, et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les conditions prévues au document d'appel d'offres et des lois applicables;

DE confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

DE s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

DE s'engager à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

DE s'engager à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par l'organisation municipale;

QUE l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 cent) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 cent) par litre acheté aux non membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuels de 200 \$;

D'autoriser le coordonnateur administratif à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2018-10-490 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables, Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N; pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'hypochlorite de sodium et de PAX-XL8 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium PAX-XL8 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

DE confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

DE s'engager à fournir à l'UMQ, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;

DE confier, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

DE s'engager à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

DE reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ;

DE transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2018-10-491 MODIFICATION AU CONTRAT ET APPROBATION DE COÛTS ADDITIONNELS POUR LA RÉHABILITATION DE L'AUTOMATE PRINCIPAL À L'USINE DE FILTRATION

VU la résolution 2018-05-239 adoptée à la séance du 15 mai 2018;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à une modification au contrat et l'approbation de coûts additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réhabilitation de l'automate principal à l'usine de filtration, conformément au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser une modification au contrat et d'approuver les coûts additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2017-45 octroyé à la compagnie SGM Automation inc. pour la pour la réhabilitation de l'automate principal à l'usine de filtration, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme de 3 805,17 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2018-10-492 AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DE COMMUNIQUER AVEC LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE OU SON REPRÉSENTANT POUR L'OBTENTION DE CERTAINES INFORMATIONS PROVENANT DES CARTES D'APPELS DU SERVICE 9-1-1 ET DES RAPPORTS DSI-2003

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 18 février 2013;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit que les municipalités locales doivent :

Action 2 : « Consigner dans un registre les rapports des interventions incendie et transmettre annuellement une copie de ce registre à la MRC. »;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry prévoit que la MRC doit :

Action 36 : « Produire annuellement un rapport régional d'analyse des incidents »;

ATTENDU QUE ces informations serviront à la rédaction du rapport régional d'analyse des incidents;

CONSIDÉRANT l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie des municipalités locales transmettent les rapports d'incendie DSI-2003 au ministère de la Sécurité publique aux fins de compilation d'une banque de données centrale appelée (Système de sécurité incendie) (SSI);

CONSIDÉRANT l'article 150 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

«Le ministre et toute personne sous son autorité ne peuvent révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui leur ont été communiqués en application de l'article 7 ou 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de l'un de ces articles sans le consentement de leur auteur.»

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité d'annuler la résolution 2016-04-211 et de la remplacer par la présente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu à l'unanimité

D'annuler la résolution 2016-04-211 adoptée à la séance régulière du conseil du 19 avril 2016;

D'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry à communiquer avec le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant pour l'obtention de certaines informations provenant des cartes d'appel du service 911 et des rapports DSI-2003 dans le but de rédiger le rapport régional annuel.

ADOPTÉ

2018-10-493 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-29 : SERVICES D'ENTRETIENS ET DE RÉPARATIONS MÉCANIQUES INDUSTRIELLES

À la suite de l'appel d'offres public 2018-29 relatif aux services d'entretiens et de réparations mécaniques industrielles (entretien des usines de filtration et d'épuration) pour les années 2019 à 2021, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Maintenance Industrielle Dumouchel inc. (M.I.D.)	384 246,45 \$
Les Entreprises O-Propp Ltée	477 261,23 \$
SDX mécanique inc.	489 586,55 \$
Les Industries MJR inc.	559 652,31 \$
Les Spécialistes AVA inc.	572 173,09 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Maintenance Industrielle Dumouchel inc. (M.I.D.);

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Maintenance Industrielle Dumouchel inc. (M.I.D.) un contrat pour les services d'entretiens et de réparations mécaniques industrielles (entretien des usines de filtration et d'épuration), pour les années 2019 à 2021, soit du 1^{er} novembre 2018 au 30 septembre 2021, pour la somme totale de 384 246,45 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-29.

ADOPTÉ

2018-10-494 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-36 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 À 2022

À la suite de l'appel d'offres public 2018-36 relatif à la fourniture de services professionnels pour l'audit des états financiers, pour les années 2018 à 2022, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Goudreau Poirier inc.	263 292,75 \$
-----------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la firme de comptables professionnels agréés Goudreau Poirier inc. un contrat pour les services professionnels pour l'audit des états financiers, pour les années 2018 à 2022, pour la somme totale de 263 292,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-36.

ADOPTÉ

2018-10-495 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2018-39 : MISE EN PILE DES NEIGES USÉES APRÈS TASSEMENT

À la suite de l'appel d'offres public 2018-39 relatif à la mise en pile des neiges usées après tassement, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Location D'Angelo inc.	331 128,00 \$
Ali Excavation inc.	440 354,25 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Location D'Angelo inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Location D'Angelo inc. un contrat pour la mise en pile des neiges usées après tassement, pour une durée de deux (2) ans, soit pour la période du 26 novembre 2018 au 31 octobre 2020, pour la somme de 331 128,00 \$ taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2018-39.

ADOPTÉ

2018-10-496 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-ENV-18 : RÉFECTION DU PAVAGE EN ENROBÉS BITUMINEUX SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS INTERSECTION RUE NICOLAS

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-18 relatif à la réfection du pavage en enrobés bitumineux sur le boulevard Mgr-Langlois intersection rue Nicolas, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Ultra inc.	32 971,50 \$
Meloche, Division de Sintra	44 444,18 \$
Ali Excavation inc.	85 320,30 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pavages Ultra inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Les Pavages Ultra inc. un contrat pour la réfection du pavage en enrobés bitumineux sur le boulevard Mgr-Langlois intersection rue Nicolas, pour la somme totale de 32 971,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2018-ENV-18.

D'autoriser une affectation de 32 971,50\$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux rénovations d'infrastructures.

ADOPTÉ

2018-10-497 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2018-REL-16 : IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX 2019-2020

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2018-REL-16 relatif à l'impression des bulletins municipaux, pour les années 2019-2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Imprimerie Multiplus	82 741,53 \$
Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.	87 623,09 \$

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Imprimerie Multiplus;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à la majorité

D'accorder à l'entreprise Imprimerie Multiplus un contrat pour l'impression des bulletins municipaux, pour les années 2019-2020, pour la somme totale de 82 741,53 \$, taxes comprises, selon les conditions de l'appel d'offres sur invitation 2018-REL-16.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour

Vote contre

M. le conseiller Jason Grenier
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
Mme la conseillère France Chenail
M. le conseiller Guillaume Massicotte
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Patrick Rancourt
M. le conseiller Normand Amesse

Mme la conseillère Lyne Lefebvre

ADOPTÉ

2018-10-498 APPEL DE PROPOSITIONS PUBLIC 2018-23 : VENTE ET REQUALIFICATION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 47, RUE NICHOLSON

À la suite de l'appel de propositions public 2018-23 relatif à la vente et requalification du bâtiment municipal situé au 47, rue Nicholson, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation de la conseillère au développement au Service du développement d'annuler l'appel d'offres, car aucun soumissionnaire n'a fourni un prix pour ladite vente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres de propositions public 2018-023 relatif à la vente et requalification du bâtiment municipal situé au 47, rue Nicholson, car aucun soumissionnaire n'a fourni un prix pour ladite vente.

ADOPTÉ

A-2018-10-027 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 216-11 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

A-2018-10-028 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 350 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 350

concernant la prévention des incendies sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

2018-10-499 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-25, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le second projet de règlement 150-25, avec modification, le 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2018-10-500 ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153-07, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 153-07 le 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 153-07 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2018-10-501 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 31, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 16 octobre 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier